

**Compte rendu  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 11 octobre 2016  
à 20 heures**

Président : Gérard DELILLE

Présents : Daniel BOCK, Dominique BRIET, Jean-Pierre BRION, Gérard CAMUS, Nadine CHAMYK, Sandrine COTTRET, Patricia DEVILLEZ, Christine GABUET, Philippe FROGER, Ludovic GATOULLAT, Michèle MINIER, Stéphane RACOT, Christiane TAPIN, André TRUFFAUT, Florence WEIDMAN,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:

Madame Marlène BONFANTI ayant donné pouvoir à Madame Dominique BRIET,  
Madame Emilie SNEGOUROUSKI ayant donné pouvoir à Madame Nadine CHAMYK,  
Monsieur Dominique VALASKA, ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane RACOT,

Nombre de conseillers :	En exercice	19
	Présents	16
	Votants	19

Le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2016 est approuvé à la majorité. Mesdames CHAMYK et GABUET s'abstiennent, étant absentes à la dernière réunion.

Madame Dominique BRIET est désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour**

\* PERSONNEL COMMUNAL

- délibération instituant le temps partiel et les modalités d'exercice
- délibération ouverture d'un poste de technicien territorial et fermeture d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe

\* CHOIX D'UN AVOCAT (logement communal)

\* URBANISME Autorisation de signature à l'adjoint en charge de l'urbanisme

\* ASSAINISSEMENT Maîtrise d'œuvre (hameaux de Ponceau Petit Ponceau Les Varennes)

\* POINT SUR LES TRAVAUX

\* COMMUNICATIONS DU MAIRE

\* QUESTIONS DIVERSES.

**1°) PERSONNEL COMMUNAL**

**- Délibération instituant le temps partiel et les modalités d'exercice**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Article 60 à 60 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales ou personnelles particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (*année scolaire pour les personnels d'enseignement*).

Il appartient donc au conseil municipal, après avis du comité technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel, mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du comité technique du 13 septembre 2016

Le Maire propose au conseil municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire : au cas par cas selon la quotité de temps partiel accordé.

- le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre, hebdomadaire : sur deux jours.

Les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 99% ;

- la durée des autorisations est fixée à *six mois*, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. À l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses ;

- les demandes devront être formulées dans un délai de *deux mois* avant le début de la période souhaitée ;

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

\* à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

\* à la demande du maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie ;

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'instituer le temps partiel pour les agents de la commune de Charbuy, selon les modalités exposées ci-avant.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres présents

- Délibération ouverture d'un poste de technicien territorial et fermeture d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Considérant la réussite au concours externe de technicien d'un agent communal

Il propose à l'assemblée :

- la création d'un poste de technicien territorial à temps complet :

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016

- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial :

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

L'ouverture et la fermeture de poste comme défini ci-dessus.

CHARGE Le Maire

\* d'effectuer la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion.

\* De solliciter l'avis du comité technique paritaire du Centre de gestion concernant la suppression de poste.

Monsieur le Maire propose d'ajouter au régime indemnitaire l'Indemnité Spécifique de Service. Néanmoins Monsieur Philippe FROGER souligne que le régime indemnitaire va être modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Est-il utile d'apporter cette modification pour un mois ? Il est donc décidé d'attendre la mise en place de l'I.F.S.E.E.P. (Indemnité de Fonction, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

#### 2°) CHOIX D'UN AVOCAT (logement communal)

Le greffier du tribunal d'instance d'Auxerre nous a transmis la convocation à l'audience publique concernant la requête RG 11-16-000264 présentée par Maître Marie-Christine LANFRANCONI avocat.

Le Conseil Municipal  
DÉSIGNE

Le cabinet d'Avocats VIGNET et ASSOCIES, 1 Place du Palais de Justice 89000 Auxerre pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

#### 3°) URBANISME Autorisation de signature à l'adjoint en charge de l'urbanisme

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue de l'étude S.C.P CHANTIER, 5 rue de Professeur Mocquot 89380 APPOIGNY, en date du 16-09-2016 concernant la vente du bien, situé au 1 rue de l'Ancienne école, hameau de Ponceau, cadastrée AD 464,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

De ne pas exercer son droit de préemption

AUTORISE

Monsieur Jean-Pierre BRION à signer la déclaration d'intention d'aliéner et tout acte et tout document se rapportant à ce dossier.

#### 4°) ASSAINISSEMENT Maîtrise d'œuvre (hameaux de Ponceau Petit Ponceau Les Varennes)

Monsieur le Maire communique les résultats de l'appel d'offres, suite aux travaux de la commission qui s'est réunie le lundi 14 septembre 2016 à 18 heures.

5 bureaux d'études ont soumissionné pour la mission de maîtrise d'œuvre. Il s'agit des bureaux d'études suivants : BEREST, VERDI, UP, ARTELIA, SAFEGE.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu les explications du Maire, président de la commission d'appel d'offres
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De retenir le bureau d'étude BEREST pour un montant de 46.052.45€ T.T.C.

AUTORISE

Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier (et notamment le marché et ses pièces).

#### 5°) POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des travaux réalisés, en cours et à programmer.

##### Cimetière :

Les travaux de préparation du terrain sont terminés. L'entreprise GRANIMOND choisie pour la réalisation de l'espace funéraire peut donc intervenir.

##### Voirie :

Il va être procédé à un busage, rue de l'ancienne gare

Le nettoyage de fossés a été réalisé.

##### Les travaux d'électricité :

Les lampes des lampadaires extérieurs de la halle aux sports, ont été remplacées par des lampes LED. Une horloge hebdomadaire a été mise en place au pôle jeunesse.

Il reste à étudier l'augmentation de la puissance du compteur du club house car l'association « Tennis Club Charbuy » souhaite que le deuxième court de tennis soit éclairé.

Suite à la demande de l'association « Charbuy Loisirs » de modifier l'abonnement annuel du compteur de la halle aux sports, monsieur le Maire serait plus favorable à l'installation d'un compteur forain lors de certaines manifestations.

Madame Christiane TAPIN souligne que les lumières extérieures du pôle jeunesse ne fonctionnent plus.

## 6°) COMMUNICATIONS DU MAIRE

### Litige Arbres situés sur une parcelle communale

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'information donnée à la réunion du Conseil de septembre, l'assureur des administrés concernés par ce dossier nous demande maintenant l'élagage des autres arbres. Monsieur le Maire va donc répondre que ce travail a été exécuté.

### Foire d'automne :

Suite à cette manifestation, une administrée exposante nous a fait part de son mécontentement concernant l'état des toilettes lors de cet évènement.

Il sera donc demandé aux organisateurs une surveillance plus accrue de cet espace.

### Subvention Réserve Parlementaire :

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance de Monsieur le Député, Guillaume LARRIVÉ. Il propose de soutenir l'équipe féminine de Horse Ball du centre équestre de Vieux Champs en lui accordant, pour 2017 une aide sur les crédits « réserve parlementaire » d'un montant de 1.000€.

### Devenir du S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) Charbuy-Fleury

Suite au projet d'arrêté préfectoral concernant la dissolution du syndicat des eaux, aux avis défavorables des conseils municipaux de Charbuy et Fleury, aux correspondances adressées par ces derniers et à l'opposition de la Communauté de l'Auxerrois, une réunion est organisée le 21 octobre à la préfecture pour examiner ce dossier.

### Yonne Arts Vivants

Monsieur Le Maire informe que la commune va recevoir une subvention de 9.800€ de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au bénéfice de l'école communale de Musique de Charbuy.

L'avenir de Yonne Arts Vivants, organisme qui met à la disposition de notre école des professeurs de musique, semble incertain. Une réflexion est en cours concernant la poursuite de cette gestion.

## 7°) QUESTIONS DIVERSES.

### Dominique BRIET

Donne le compte rendu de la réunion du lundi 10 octobre ayant pour objet, le calendrier d'animations 2017. Cette réunion a permis de rappeler les règles mises en place concernant les demandes anticipées de prêt du matériel communal par les associations, afin que celles-ci puissent en disposer équitablement.

Il a également été convenu de ne plus prendre de demande de location au foyer communal après le 30 juin 2017 en prévision des travaux de réhabilitation de ce bâtiment.

Communique la période de parution du prochain Commun'Actions, début novembre.

Rappelle la représentation théâtrale « KNOCK » du dimanche 16 octobre au foyer communal.

### Jean-Pierre BRION

Informe le Conseil Municipal que le SDEY souhaite connaître pour le 15 octobre la liste des projets de travaux pour 2017. Sont retenues comme propositions : l'installation de trois points lumineux (1 chemin des Hantes, 2 chemin du Bois Mathié) et le déplacement d'un point lumineux (chemin du Bois Mathié).

### Patricia DEVILLEZ

Remercie les personnes ayant participé à l'installation du gymnase pour l'exposition « Reg'ARTS ». En raison du manque de participants à l'organisation, une réflexion sera tenue concernant la manifestation 2017.  
Précise que l'entreprise GRANIMOND interviendra courant novembre pour l'installation de l'espace funéraire.

Signale qu'elle a fixé au 19 octobre à 13 heures 30 en mairie, une réunion entre le corps enseignant de l'école maternelle et le personnel communal, afin de définir les tâches et compétences de chaque poste. Madame Christiane TAPIN, membre de la commission affaires scolaires y participera.

### **Daniel BOCK**

Donne le compte rendu :

\* de l'exercice incendie réalisé à l'école élémentaire et à la mairie. Les organisateurs ont ensuite poursuivi par la visite des locaux. Les enfants ont été réactifs, puisqu'ils sont tous sortis en 1 minute.

L'inspection des bâtiments a permis de souligner diverses anomalies.

\* de l'alerte intrusion réalisée à l'école maternelle

Précise que l'alerte intrusion pour l'école élémentaire sera organisée prochainement.

Rappelle à nouveau que des éléments perturbateurs continuent leur action dans le bus de ramassage scolaire du collègue de Saint georges. La sanction qui va suivre sera le retrait des cartes d'accès pour ces élèves.

Informe que la commission sécurité du Conseil Départemental organise une réunion le 20 octobre pour examiner la signalisation routière sur la départementale 89.

Demande qu'un contact soit pris avec l'ancien propriétaire des chambres d'hôtes « Les chouettes » afin que les panneaux indiquant son établissement soient retirés.

Il est signalé qu'une autre personne, qui ouvre un établissement similaire, souhaite utiliser ces panneaux.

### **Stéphane RACOT**

Signale que cinq accidents ont eu lieu au carrefour de Riot sur la départementale 89 et souhaite que la commission départementale, qui doit se réunir prochainement, en soit informée.

Présente l'avant-projet sommaire de la réhabilitation du foyer communal. Les modifications des élus ont été prises en compte : démolition du garage communal (local de stockage du matériel communal).

Monsieur le Maire et Monsieur Gérard CAMUS demandent que la loge soit réduite au bénéfice de l'estrade.

Monsieur Ludovic GATOULLAT communique l'avis d'une personne pratiquant le théâtre concernant l'absence de sanitaires dans la loge.

L'architecte va demander les compétences d'un bureau d'étude spécialisé pour le choix du mode de chauffage à préconiser. Au dépôt de permis de construire suivront les demandes de subventions.

Demande confirmation du dépôt d'une pétition en mairie concernant l'entourage bruyant d'un élevage de chiots à Vieux-Champs.

Monsieur le Maire précise qu'il a bien reçu cette pétition. Il a convoqué les personnes concernées. Ces dernières ne se sont pas déplacées. Il va donc demander la fermeture de cet établissement.

### **Nadine CHAMYK**

Signale le travail continu de la commission des affaires scolaires en charge des N.A.P (Nouvelles Activités Périscolaires) et des structures d'accueil municipales.

Fait part de la création prochaine d'un Conseil de Crèche pour le « Jardin des Lucioles ». Les élections auront lieu le 18 novembre. Une réunion de rentrée a été organisée au pôle jeunesse, les familles des enfants inscrits et en cours d'adaptation ont participé en nombre.

### **Ludovic GATOULLAT**

Informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par un élu de la commune de Villemanoche pour que Charbuy accueille le championnat de l'Yonne et Bourgogne de course à pied/VTT.

Cette manifestation serait organisée un samedi sur la journée.

Fait part des propositions reçues concernant l'installation de radars pédagogiques. Le Conseil Municipal donne son accord pour le devis, d'un montant de 11.360 € H.T. présenté par la société ÉlanCité, 12 rue de la Garenne Z.A.C. de la Pentecôte 44700 ORVAULT. Cette société a également présenté un journal électronique environ 3.600€.

### **Stéphane RACOT**

Communique son étude qui a porté sur l'examen du matériel présenté par deux entreprises pour la réhabilitation des fenêtres d'un logement communal. La société GUILLEMOT a été retenue.

### **André TRUFFAUT**

Informe :

\* qu'une journée de dépistage visuel aura lieu au foyer communal le 24 novembre.

Elle sera animée par le groupe SONESIS. Ce dépistage est gratuit et offert à tous les Charbuysiens.

\* qu'il rencontre jeudi 13 octobre avec Monsieur Ludovic GATOUILLAT, la mutuelle qui a été retenue en qualité de mutuelle communale, afin de planifier la réunion publique qui sera organisée au foyer communal.

### **Sandrine COTTRET**

Signale un problème d'éclairage public dans la rue des Vignes Blanches.

Souligne également les problèmes de puissance électrique rencontrés lors de la foire d'automne.

### **Gérard CAMUS**

Fait remarquer que le curage des fossés a bien été réalisé route de Beaurepaire, mais qu'il reste à effectuer les entrées de buses au moyen d'un matériel manuel.

### **Christine GABUET**

Rappelle qu'elle était absente lors de la dernière réunion et qu'elle n'a pas pu revenir sur sa demande faite lors du conseil de juillet.

Concernant la sécurité au carrefour, elle souligne que son intervention n'était pas dirigée sur une personne en particulier. Elle souligne que toute pancarte ou toute publicité mise en place aux différents carrefours, comme celui des Courlis, gênent considérablement la visibilité.

Elle réitère son souhait qu'une demande de rond-point soit faite au Conseil Départemental à l'intersection des départementales 89 et 48.

Monsieur le Maire communique la date de la prochaine réunion :

15 novembre

La séance est levée à 22 heures 25.

Monsieur le Maire